AR/KG
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION — DISCIPLINE — TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 575 DU 03-3-89

(DIFFUSION GENERALE).

Objet : Suppression du régime Statistique 6.6.Z.

Réf. : Ma Note de Service N° 30 du 06/08/87.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Service et des Usagers, que le régime statistique 6.6.Z. relatif aux "Exportations en simple sortie en suite de déclaration provisoire" est supprimé à compter de ce jour.

En conséquence, les déclarations d'exportation régularisant les déclarations provisoires se feront désormais sous le régime 6.X.Z. "Exportation en simple sortie" établie en procédure de régularisation (code R.G.U.).

ABIDJAN, le

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
Le Directeur Général
COTE D'IVOIRE

K. ANGOUA